NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1997/333 23 avril 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le samedi 12 avril 1997, à 14 h 30, un patrouilleur des garde-côtes koweïtiens qui accompagnait un bâtiment civil appartenant au Ministère koweïtien des communications au fond du Khor Abdallah, à proximité de l'île koweïtienne de Warba a repéré un patrouilleur iraquien à droite de la balise No 21 ainsi qu'une autre embarcation iraquienne sur le littoral de l'île koweïtienne de Boubyan. L'embarcation iraquienne a alors ouvert le feu, au moyen d'armes de moyen calibre, sur le patrouilleur des garde-côtes et le bâtiment civil koweïtien. Outre qu'ils constituent un franchissement illégal des frontières du Koweït et une violation de ses eaux territoriales, ces actes de provocation du régime iraquien représentent une menace contre la sécurité de la région et confirment l'absence d'intentions pacifiques de l'Iraq à l'égard de ses voisins.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

97-10914 (F) 230497 230497